

Département de la VENDEE Arrondissement de la ROCHE SUR YON Canton d'AIZENAY Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté n° 2025/V/006

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411.8 à R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs.

Vu la demande en date du 21 février 2025 formulée par le bureau collégial de l'Association des Parents d'Élèves de l'école publique ₁Jacques Prévert, dont le siège social est domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de l'école Jacques Prévert, aux abords des salles du Clos Fleuri le samedi 28 juin 2025, il y a lieu de réglementer la circulation sur le boulevard Jean Yole.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens sur le boulevard Jean Yole, le samedi 28 juin 2025 de :

- 9h00 à 12h00, depuis l'intersection de la rue Georges Clemenceau (RD n°937) jusqu'à l'intersection de l'avenue des Pierres Noires (RD n°39),
- 9h00 à 18h00 depuis l'intersection de l'avenue des Pierres Noires (RD n°39) jusqu'à l'intersection de la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3

Durant cette journée, la rue du 8 mai 1945 qui est à sens unique, sera fermée à la circulation de 8h30 à 18h30. Seuls les riverains de cette voie, seront autorisés à traverser le boulevard Jean Yole pour emprunter la rue Mercier des Rochettes.

ARTICLE 4

Nonobstant la date fixée à l'article 1^{er}, les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Service de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification le 05/03/2025 de la publication le 05/03/2025 Les Lucs-sur-Boulogne, le 04 mars 2025

Le Maire, Roger GABORIEAU

